COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 septembre 2013 **n° 18**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : **Régies de recettes bibliothèque de Naintré et bassin d'initiation de Naintré - Demandes en décharge de responsabilité et sortie des tickets dérobés**

Mesdames, Messieurs,

Dans la nuit du 25 au 26 mars 2013, des vols avec effraction ont été commis à la bibliothèque et au bassin d'initiation de Naintré. Deux dépôts de plaintes ont été enregistrés à la Gendarmerie Nationale, l'un le 26 mars 2013 pour la piscine, l'autre le 29 mars 2013 pour la bibliothèque.

Ces vols ont affecté les 2 régies :
- régie bibliothèque de Naintré : des fonds ont été dérobés pour un montant de 47,30 € (fonds versés par les usagers : 27,30 € - fonds de caisse : 20 €) ;
- régie bassin d'initiation de Naintré : des fonds ont été dérobés pour un montant de 141 € (fonds versés par les usagers : 41€ - fonds de caisse : 100 €) et des tickets ont disparu pour une valeur faciale totale de 497,60 € (7 forfaits "j'apprends à nager" d'un montant unitaire de 54 € - 13 leçons de natation "1 séance" d'un montant unitaire de 9,20 €).

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies, des ordres de reversement ont été adressés aux deux régisseurs concernés. Ceux-ci ont sollicité un sursis de versement auprès de l'ordonnateur et fait une demande en décharge de responsabilité auprès du Directeur Régional des Finances Publiques à Poitiers.

L'avis de l'assemblée délibérante est requis pour permettre au Directeur Régional des Finances Publiques à Poitiers de statuer sur cette affaire.

Afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des tickets manquants, il est également demandé au bureau l'autorisation de sortir les tickets piscine de Naintré volés de la comptabilité des valeurs inactives.

* * * * *

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°18 du 10 avril 2012 portant tarification du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON à Naintré pour l'année 2012-2013 ;

VU la délibération n°17 du 13 décembre 2010 portant tarification des bibliothèques ;

CONSIDERANT *les éléments ci dessus évoqués qui corroborent l'absence de faits ou manquements pouvant être imputés auxdits régisseurs,*

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable aux demandes en décharge de responsabilité des régisseurs de la régie bibliothèque de Naintré et de la régie piscine de Naintré et d'accepter de prendre en charge les déficits constatés,*
- *d'autoriser la sortie des tickets piscine de Naintré manquants de la comptabilité des valeurs inactives, à savoir, les forfaits "j'apprends à nager" n° 119 à 125 et les leçons "1 séance" n° 38 à 50 ;*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5897
Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER